

Conditions d'inscription 2017-2018 (à conserver)

Les Ateliers reprennent le mercredi 13 septembre 2017 (enfants/ados)
le lundi 18 septembre 2017 (adultes)

INSCRIPTION

Le dossier d'inscription comprend :

- le bulletin d'inscription complété et signé, y compris les « Droits et obligations des Parents » dans le cas d'une inscription d'un enfant mineur
- le règlement **complet de l'adhésion et des ateliers** par chèque suivant le tarif 2017-2018
- le ou les justificatif(s) donnant droit à une réduction

L'inscription est prise en compte à réception du **bulletin d'inscription complété, signé, et accompagné des règlements demandés**. Le nombre de places étant limité, la priorité est donnée aux personnes ayant fourni un dossier complet, quelle que soit l'activité choisie.

TARIFS et PAIEMENT

Adhésion : voir tableau des tarifs. **L'adhésion annuelle est due en totalité et acquise à l'Association.**

Les participants à des stages enfants ou adultes, à la journée ou à la semaine, qui ne sont pas adhérents annuels à l'association, doivent régler une participation à l'adhésion de 5 € par stage pour les mineurs et de 10 € par stage pour les adultes, à concurrence du montant de l'adhésion.

Tarifs des Ateliers : voir tableau des tarifs

La réduction de 20 % est applicable sur l'activité annuelle la plus élevée à partir de la 2^{ème} activité. Elle n'est pas applicable sur l'atelier Découverte, sur les inscriptions au trimestre ou à la séance ou sur les stages.

La réduction de 20 % s'applique sur toutes les activités pour les chômeurs, les étudiants, les enfants de parents au chômage et les enfants lorsque plusieurs personnes de la famille sont inscrites à des ateliers à l'année.

Pour les personnes qui bénéficient d'une participation de leur Comité d'Entreprise, d'un COS ou d'un PASS92, la totalité de l'adhésion plus le(s) prix de leur(s) activité(s) doit être réglée au moment de l'inscription. L'association retourne à l'adhérent un chèque égal au montant payé par le CE, COS ou PASS92 dès réception d'un règlement de sa part.

Tous les chèques doivent être datés du jour de l'inscription et établis à l'ordre des Ateliers d'Expression. Le 1^{er} chèque sera remis en banque début octobre 2017, le 2^{ème} chèque début janvier 2018, le 3^{ème} chèque début avril 2018. En cas de chèque impayé, l'association se réserve le droit de refuser l'accès des ateliers à l'adhérent.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Uniquement sur présentation de justificatifs adressés à la présidente, l'Association rembourse les absences pour cause de maladie (**à partir de 4 semaines consécutives d'absence**), de déménagement ou de chômage, **en excluant toute autre cause d'absence**. Le montant, calculé au prorata des cours perdus, est remboursé dans les 15 jours suivant l'indisponibilité. **L'adhésion reste acquise à l'association.**

INFORMATION : Les informations recueillies sont destinées au secrétariat de l'Association et font l'objet d'un traitement informatique. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat de l'Association.